



**CENTRE DE GESTION**

**COMMANDE PUBLIQUE**

**PROCEDURES INTERNES DE PUBLICITE**

**ET DE MISE EN CONCURRENCE**

**REGLEMENT**

## SOMMAIRE

Article 1.	GENERALITES.....	- 3 -
Article 2.	DELEGATION DE SIGNATURE .....	- 3 -
Article 3.	COORDINATION DE LA POLITIQUE D'ACHAT .....	- 3 -
Article 4.	SEUILS DE PUBLICITE ET DE MISE EN CONCURRENCE .....	- 4 -
4.01	Marchés de travaux d'un montant inférieur à 100.000€ HT et Marchés de fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 60 000 € HT .....	- 4 -
4.02	Marchés de fournitures courantes et services d'un montant compris entre 60 000 € HT et 90 000 € HT – Mesures de publicité adaptées. ....	- 4 -
4.03	Marchés d'un montant compris entre 90 000 € HT (Marchés de fournitures courantes et services) ou 100 000 € HT (Marchés de travaux) et les seuils de procédure formalisée – Mesures de publicité réglementées. - 4 -	- 4 -
4.04	Marchés supérieur aux seuils de procédure formalisée – Mesures de publicité réglementées.....	- 5 -
Article 5.	MISE EN ŒUVRE DES PROCEDURES.....	- 5 -
5.01	Marchés de fournitures courantes et services dont le Montant supérieur à 60 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT - 5 -	- 5 -
5.02	Marchés dont le montant est supérieur à 90 000 € HT (marchés de fournitures courantes et services) ou 100 000 € HT (marchés de travaux) et inférieur au seuil communautaire fixé par la Commission Européenne .....	- 6 -
5.03	Montant supérieur au seuil communautaire fixé par La Commission Européenne .....	- 6 -
Article 6.	REGLES A RESPECTER EN MAPA.....	- 7 -
Article 7.	SELECTION DES OFFRES .....	- 7 -
Article 8.	APPLICATION DES PROCEDURES FORMALISEES .....	- 7 -
Article 9.	DEROGATIONS .....	- 8 -

## PREAMBULE

Le présent règlement est établi sur la base du Code de la commande publique. Il a pour objet d'encadrer les procédures internes, applicables au sein du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime (CDG76), pour les marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils des marchés formalisés (travaux ou fournitures et services), dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, fixés par le Code de la Commande Publique. Ces principes sont les suivants :

- la liberté d'accès à la commande publique
- l'égalité de traitement des candidats
- la transparence des procédures

Les principes énoncés ci-avant, ont pour objectif d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

## DISPOSITIONS APPLICABLES EN TANT QUE POUVOIR ADJUDICATEUR

### Article 1. GENERALITES

Les marchés de fournitures courantes et de services et les marchés de travaux dont le montant est **supérieur aux seuils communautaires** respectent les dispositions du Code de la Commande Publique qui leurs sont applicables en raison de leurs montants (**Procédures formalisées**), sous réserve des marchés sans publicité ni mise en concurrence énoncés aux article L 2122-1 et R2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Lorsque les marchés publics de fournitures, de services ou de travaux sont **inférieurs aux seuils communautaires** fixés par la Commission Européenne, le pouvoir adjudicateur peut, soit recourir à une procédure dont le formalisme est détaillé dans le Code de la Commande Publique, soit déterminer **une procédure permettant de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin (Article R2122-8 du Code de la Commande Publique)**.

### Article 2. DELEGATION DE SIGNATURE

Les marchés conclus sur la base d'une procédure adaptée sont signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, à savoir le Président du CDG76, par délégation accordée par le Conseil d'Administration du CDG76, ~~en l'espèce par la délibération du 4 novembre 2020.~~

### Article 3. COORDINATION DE LA POLITIQUE D'ACHAT

~~Le Pôle « Finances et moyens généraux », pour le compte de~~ **La Direction générale des Services**, centralise et coordonne l'ensemble de la politique d'achats du Centre de Gestion, en collaboration avec les Pôles et services du Centre. En début de chaque exercice N, le service « Finances » produit un état récapitulatif des montants facturés ou engagés « hors marchés » afin d'identifier les éventuelles procédures correctives à mettre en œuvre pour l'année N.

Le service « Finances » procède à une estimation constante de l'ensemble des besoins en fournitures, services et travaux des différents services du Centre de Gestion et applique la méthode définie aux articles R2121-1 et suivants du Code de la Commande Publique pour déterminer le montant des prestations homogènes de fournitures ou services, ou des opérations de travaux devant être comparé avec les différents seuils de mise en concurrence.

En outre, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées **avec précision avant le lancement de la consultation, en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leur dimension économique, sociale et environnementale.**

#### **Article 4. SEUILS DE PUBLICITE ET DE MISE EN CONCURRENCE**

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, la publicité et la mise en concurrence sont obligatoires pour tous les marchés de fournitures courantes et services dont le montant estimé est supérieur à 60 000 € HT et pour les marchés de travaux d'un montant supérieur à 100 000 € (sauf dispositions particulières contraires et sous réserve de l'évolution réglementaire de ce seuil).

##### **4.01 Marchés de travaux d'un montant inférieur à 100.000€ HT et Marchés de fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 60 000 € HT**

Les marchés de prestations homogènes de fournitures ou services inférieurs à **60.000,00€ HT** ou les opérations de travaux dont le montant est inférieur à **100 000 € HT**, peuvent être passés **sans publicité, ni mise en concurrence** (art. R2122-8 du Code de la Commande Publique).

Les services du Centre de Gestion veilleront toutefois :

1. A choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin ;
2. A respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics ;
3. A ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

Pour ces besoins, les services du Centre de Gestion s'attacheront, toutes les fois qu'il le sera jugé opportun et possible, à faire établir **plusieurs devis** afin d'obtenir l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse pour la collectivité.

Les documents contractuels seront constitués par la signature d'un Bon de Commande, accompagné du devis correspondant.

##### **4.02 Marchés de fournitures courantes et services d'un montant compris entre 60 000 € HT et 90 000 € HT – Mesures de publicité adaptées.**

Les marchés de fournitures courantes et services dont le montant est supérieur à 60 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT, font au minimum, l'objet d'un **Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC)** publié sur les supports suivants :

- Sur le site **www.e-marchespublics.com**

En fonction de sa nature et de son montant, la procédure pourra faire l'objet d'une publicité complémentaire dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique.

##### **4.03 Marchés d'un montant compris entre 90 000 € HT (Marchés de fournitures**

**courantes et services) ou 100 000 € HT (Marchés de travaux) et les seuils de procédure formalisée – Mesures de publicité réglementées.**

Les marchés dont le montant est supérieur à 90 000 € HT (marchés de fournitures courantes et services) ou 100 000 € HT (Marchés de travaux) et inférieur au seuil communautaire fixé par la Commission Européenne, font au minimum l'objet d'un **Avis d'Appel Public à la Concurrence** :

- Sur le site **www.e-marchespublics.com**;
- Sur le **BOAMP** ou dans un journal d'annonces légales (**JAL**).

En fonction de sa nature, de son montant et de sa complexité, la procédure pourra faire l'objet d'une publicité complémentaire dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique.

Les modalités de mise en œuvre des procédures sont décrites ci-après.

**4.04 Marchés supérieur aux seuils de procédure formalisée – Mesures de publicité réglementées.**

Les marchés dont le montant est supérieur au seuil communautaire fixé par la Commission Européenne, font au minimum l'objet d'un **Avis d'Appel Public à la Concurrence** :

- Sur le site **www.e-marchespublics.com** ;
- Sur le **BOAMP** ou dans un journal d'annonces légales (**JAL**) ;
- Sur le **JOUE**.

En fonction de sa nature, de son montant et de sa complexité, la procédure pourra faire l'objet d'une publicité complémentaire dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique.

Les modalités de mise en œuvre des procédures sont décrites ci-après.

## **Article 5. MISE EN ŒUVRE DES PROCEDURES**

Pour les marchés et accords-cadres d'un montant **supérieur ou égal à 25 000 € HT, un écrit est obligatoire** mais sa forme est libre (art. R2112-1 du Code de la Commande Publique).

Les documents de la consultation sont mis à la disposition des opérateurs économiques souhaitant répondre à une consultation. Ils définissent les besoins de l'acheteur et décrivent les modalités de la procédure de passation.

Les informations fournies doivent être suffisamment précises pour leur permettre de déterminer la nature et l'étendue du besoin et de décider s'ils participent ou non à la procédure.

**5.01 Marchés de fournitures courantes et services dont le Montant supérieur à 60 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT**

Le délai de réponse laissé entre l'Avis d'appel public à la concurrence (AAPC) et la date limite de remise des offres est un délai suffisant et raisonnable au regard de la jurisprudence, de la nature et des conditions d'exécution du marché.

Au terme de l'analyse des offres, la procédure est la suivante :

- Rédaction d'une note de présentation retraçant l'historique de la procédure ;
- Information des candidats non retenus (par télécopie ou courriel avec AR) ;
- Notification au titulaire (par courrier RAR)

Les documents contractuels sont les suivants :

- L'Acte d'Engagement et ses éventuelles annexes ;
- Pièces particulières et générales (CCAP, CCTP, CCAG), le cas échéant ;
- L'offre technique et financière du titulaire.

#### **5.02 Marchés dont le montant est supérieur à 90 000 € HT (marchés de fournitures courantes et services) ou 100 000 € HT (marchés de travaux) et inférieur au seuil communautaire fixé par la Commission Européenne**

Le délai de réponse laissé entre l'Avis d'appel public à la concurrence (AAPC) et la date limite de remise des offres est un **délai suffisant et raisonnable** au regard de la jurisprudence, de la nature et des conditions d'exécution du marché.

Au terme de l'analyse des offres, la procédure est la suivante :

- Présentation pour information à la CAO, siégeant alors en **Commission ad hoc**, du projet de marché et du classement des soumissionnaires, au moyen d'une **note de présentation et d'un rapport d'analyse des offres**. *Les règles de fonctionnement définies à l'article L 1411-5 du CGCT ne sont pas applicables à cette commission ad hoc ;*
- Information des candidats rejetés (via la plateforme e-marchespublics.com ou courrier RAR) ;
- **Notification** au titulaire (via la plateforme e-marchespublics.com ou *par courrier RAR*).

Les documents contractuels sont constitués des pièces énumérées dans le CCAP/CCP du marché (*Acte d'Engagement, CCAP, CCTP, CCAG, BPU ou DPGF le cas échéant*)

#### **5.03 Montant supérieur au seuil communautaire fixé par La Commission Européenne**

Le délai de réponse laissé entre l'Avis d'appel public à la concurrence (AAPC) et la date limite de remise des offres est un **délai réglementaire fixé selon la procédure identifiée**.

Au terme de l'analyse des offres, la procédure est la suivante :

- Présentation pour information à la CAO du projet de marché et du classement des soumissionnaires, au moyen d'une **note de présentation et d'un rapport d'analyse des offres** ;
- Information des candidats rejetés via la plateforme e-marchespublics.com ou courrier RAR) ;
- Délai de suspension entre cette information et la signature du marché : **11 jours par voie dématérialisée / 16 jours par voie postale** ;
- **Notification** au titulaire (via la plateforme e-marchespublics.com ou *par courrier RAR*).

Les documents contractuels sont constitués des pièces énumérées dans le CCAP/CCP du marché

*(Acte d'Engagement, CCAP, CCTP, CCAG, BPU ou DPGF le cas échéant)*

## **Article 6. REGLES A RESPECTER EN MAPA**

Les règles suivantes doivent être respectées lors de la passation des MAPA :

1. Vérifier si le besoin à satisfaire relève bien de la définition des marchés publics et du champ d'application du Code de la Commande Publique ;
2. Respecter les principes de la commande publique énumérés dans le préambule du présent règlement.
3. Déterminer préalablement la nature et l'étendue des besoins à satisfaire ;
4. Procéder à une publicité préalable selon des modalités adaptées au montant et à la nature des travaux, fournitures et services. **La publicité choisie doit assurer une concurrence réelle.**
5. Respecter les règles applicables à l'allotissement ;
6. Définir des critères de jugement des offres assurant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
7. Déterminer un prix unitaire, forfaitaire, définitif ou provisoire ;
8. Notifier les marchés avant tout commencement d'exécution ;
9. Se conformer aux règles applicables à la sous-traitance ;
10. Respecter les particularités propres à la coordination, aux groupements de commandes et aux centrales d'achats ;
11. Pouvoir faire l'objet éventuellement d'un arbitrage ou d'un règlement amiable des litiges.

### **Négociation**

Le recours à la négociation est possible en MAPA et il devra être privilégié afin de retenir l'offre la plus compétitive et la mieux adaptée aux besoins du CDG76.

Le recours à la négociation doit être expressément mentionné dans l'Avis d'appel public à la concurrence (AAPC) ou le règlement de consultation (RC).

## **Article 7. SELECTION DES OFFRES**

Dans le cadre de marchés conclus selon une procédure adaptée, et quel que soit leur montant, l'acheteur **définira et rendra publics** les critères de sélection qu'il aura choisis. Le critère unique du prix doit être réservé aux achats de fournitures courantes et standardisées.

## **Article 8. APPLICATION DES PROCEDURES FORMALISEES**

Lorsque le pouvoir adjudicateur décide, malgré la possibilité de recourir à une procédure adaptée, de mettre en œuvre une procédure formalisée dont le déroulé est défini par le Code de la Commande Publique, il doit respecter l'ensemble des règles afférentes à une telle

procédure.

## **Article 9. DEROGATIONS**

Il peut être dérogé à l'ensemble des dispositions précédentes lorsque les hypothèses exceptionnelles définies par Le Code de la Commande Publique débouchant sur la possibilité de recourir à un régime dérogatoire sont réunies.

<b>CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE MARITIME</b>  <b>COMMANDE PUBLIQUE REGLEMENT INTERNE</b>  <b>TABLEAU RECAPITULATIF</b>		
<b>Montant du marché</b>	<b>Procédure et Publicité</b>	<b>Délais</b>
<b>Inférieur à :</b> <b>-FCS : 60 000 € HT</b> <b>- TVX : 100 000€ HT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultation directe ou</li> <li>- demande de devis</li> </ul>	Aucune obligation
<b>FCS : Entre 60 000 € HT et 90 000 € HT</b>	<u><b>Publication adaptée</b></u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- E-marchespublics.com</li> <li>- <i>le cas échéant publication spécialisée</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délai de remise des offres en fonction de la nature et des conditions d'exécution du marché</li> </ul>
<b>FCS : Entre 90 000 € HT et les seuils communautaires</b>  <b>TVX : Entre 100 000 € HT et les seuils communautaires</b>	<u><b>Publicité réglementée</b></u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- E-marchespublics.com</li> <li>- Publication obligatoire au BOAMP ou JAL selon formulaire national standard</li> <li>- <i>Le cas échéant, publication spécialisée</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délai de remise des offres en fonction de la nature et des conditions d'exécution du marché</li> <li>- Présentation en Commission</li> </ul>
<b>Au-delà des seuils communautaires</b>	<u><b>Publicité Européenne</b></u> Publication d'un AAPC dans (modèle européen obligatoire) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- BOAMP et au JOUE,</li> <li>- E-marchespublics.com</li> <li>- <i>Le cas échéant dans une publication spécialisée</i></li> </ul>	Selon les dispositions du Code de la Commande Publique propres à chaque procédure formalisée.